



PROPOSITION DE RESOLUTION n°002-2021/PR

tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les activités des opérateurs en Télécommunications

présentée par le Député ANDRIAMIASASOA Doda Nirimboavonjy et consorts

EXPOSE DE MOTIFS

La vie en société moderne exige pour sa fonction régulière des supports de communications fonctionnels et appropriés à la population. Le taux de couverture grandissant des zones en communications ne cessent ainsi de démontrer ce fait et la nécessité qui en découle.

Toutefois, force est de constater que plusieurs manquements demeurent dans le domaine tel que sont énumérés ci-dessous :

- d'après les plaintes de la population, il existe des écarts flagrants entre les tarifs proposés et ceux appliqués réellement ;
- le manque de transparence à l'endroit des consommateurs persiste bien que tout en chacun exige de connaître sa consommation réelle ;
- que par voie de conséquence, il existe des manques à gagner par l'Etat, vu que les avantages octroyés par lui aux compagnies sont assez conséquents.

De ce fait, il incombe au Parlement, notamment à l'Assemblée nationale, dans son rôle de représentant de la population et à travers son rôle de contrôle, de rechercher une issue à ce problème.

Du point de vue parlementaire, faire la lumière sur la situation qui prévaut et comprendre les véritables responsabilités de tout en chacun se fait par le biais d'une commission d'enquête parlementaire, initiée par la présente Proposition de Résolution.

Tel est, Mesdames et Messieurs les Députés, l'objet de cette Proposition de Résolution.



PROPOSITION DE RESOLUTION n° 002-2021/PR

tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les activités des opérations en Télécommunications

présentée par le Député ANDRIAMIASASOA Doda Nirimboavonjy et consorts

L'Assemblée nationale,

Constatant qu'il existe des écarts flagrants entre les tarifs proposés à l'intention des agents et les services réels fournis par les compagnies de télécommunication ;

Affirmant notamment que la situation ne serait perdurer, vu que cette défaillance cause un préjudice à la population et un manque à gagner pour l'Etat ;

Considérant que l'Assemblée nationale dispose d'une responsabilité de clarification de la situation et qu'elle contribue pleinement au développement du pays à travers ses rôles constitutionnels ;

Après débat en séance plénière du _____

DECIDE

1. La création d'une Commission d'enquête parlementaire sur les services et tarifs des télécommunications qui sera chargée de mener les investigations nécessaires afin d'apporter une clarification de la situation réelle qui prévaut.
2. Le Commission sera instituée suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur et fournira son rapport à l'Assemblée plénière.

3. Recommande au Gouvernement, en vertu des dispositions constitutionnelles et légales en matière de contrôle de l'action du Gouvernement, de prêter main-forte aussi bien en moyens qu'en assistances techniques et logistiques à la Commission afin qu'elle puisse mener à bien ses missions.

Antananarivo,

ANDRIAMIASASOA Doda Nirimboavonjy

Député élu à Manjakandriana